

Tarif des prix de la bière "Primus Bukavu"

Suite aux injonctions données par le commissaire sous-régional du Sud-Kivu, l'Aneza et l'Inspection sous-régionale de l'Economie, industrie et commerce extérieur ont conjointement mené une étude sur les prix de vente de cette boisson alcoolisée produite par la Bralima. Et ce, à tous les niveaux de sa commercialisation sur toute l'étendue de cette sous-région (voir JUA n° 266).

Le prix de revient rendu Uvira est de 244,25 zaïres le casier. On a tenu compte des éléments ci-après pour le fixer: prix ex-usine (prix intérieur Bralima), transport bière (Bukavu-Uvira), transport vidanges (Uvira-Bukavu), casses, manutention et amortissement.

Arrivé à Uvira, le distributeur vendra son casier de Primus-Bukavu à 250 zaïres; soit 20,88 zaïres la bouteille.

Le prix de vente au détail/casier s'arrête à 302 zaïres; soit 25 zaïres la bouteille.

Dans les débits de boisson, le casier revient normalement à 375 Z et la bouteille à 31 (bars catégorie C ou semi-luxe). Tandis que dans les bars de la catégorie B ou luxe, le casier coûte 500 et la bouteille 41 Z.

Le prix de vente d'un casier se chiffre à 625 zaïres et la bouteille à 52 dans les bars de catégorie A ou super luxe.

QUI EST DISTRIBUTEUR RECONNU?

Sauf preuve du contraire, sont autorisés à couler la production de la Bralima-Bukavu, les opérateurs économiques suivants:

Zone d'Uvira

Elkivu, Kanefu, Mangala, Karitanyi (Macoka), Mashupe, Kayijuka, Mwafrika, Kayitare, Anisi Mbavu, Kifara (Kinco), Selemani (Sebi), Mussa Kahozi, Nyandinda Kitumbula, Mbera, Amisi Kasongo, Kasongo, Bita et Mwa-Matabaro.

Zone de Fizi

Socota, Elkivu, Katolo et Mulengwa.

Zone de Walungu

Mwa-Mugaruka, Buhe-ndwa Rumama, Rusan-gwa, Mahanzi, Mihogo et Kajabika

Zone de Mwenga

Kitoga, Groupe Lugano et Mutumoyi

Zone de Kalehe

Sanyambo, Byabuza, Groupe Lugano, Gakuba, Kayijuka et Kasongo Kayijamahe

Zone d'Idjwi

Bahidika, Kambera, Kirasha et Bidida

Zone de Shabunda

Groupe Lugano.

Les distributeurs qui ne veulent pas respecter ce tarif s'exposent à des sanctions extrêmement lourdes. C'est le cas du citoyen Mashupe Muhinda qui serait poursuivi par l'Inspection sous-régionale des Affaires économiques pour avoir haussé le prix de vente d'un casier.

Musemi Kilondo Nkula.-

Le président de la Comiza à Uvira

Le président de la Communauté islamique du Zaïre, El Hadj Abel Tambwe Kauzeni vient de passer un bref séjour de 24 heures à Uvira.

Selon son porte-parole, le voyage de ce haut responsable de la Comiza s'inscrit dans le cadre d'un vaste programme de travail qu'il s'est assigné au cours de son nouveau septennat à la tête de cette communauté religieuse.

C'est ainsi qu'il entreprend une tournée d'information et de sensibilisation à travers les régions islamiques afin de se rendre compte des réalités de la vie quotidienne de ses coreligionnaires et de les remercier pour leur marque de confiance qu'ils lui ont renouvelé par leur vote.

A Uvira, le citoyen Kauzeni a remis à son coreligionnaire Mvano sa médaille de mérite civique puisqu'il n'avait pas pu répondre au rendez-vous de Kinshasa.

Au sujet de l'affaire de vol des pierres

utilisées pour la construction de la mosquée de Kakungwe, il n'a pas été possible au citoyen Kauzeni de réunir autour d'une table les antagonistes afin de résoudre le différend en famille.

Quant à la présence Sange de la secte chite appuyée par les partisans d'ayatollah Khomeiny qui sont installés à Bujumbura, notre interlocuteur dit, au nom de son président, qu'elle est anarchique. Car selon le statut de la Comiza aucun groupe de croyants musulmans ne peut évoluer en dehors de la Comiza.

A noter qu'une rumeur faisant état d'une aide de 36 millions de dollars américains que l'Arabie saoudite aurait accordée au Zaïre pour la construction au Zaïre de mosquées, complexes hospitaliers et scolaires ainsi qu'à la réalisation des projets de développement rural n'a été infirmée ni confirmée par le président Kauzeni et ses acolytes.

Musemi Kilondo Nkula.-

DECLARATION DE PERTE OU DE DESTRUCTION

Je soussigné : Mr. Van Gasse Théophile déclare sur l'honneur que le certificat d'enregistrement volume F. 49 folio 58, délivré à Bukavu, le 8/7/1959 et ayant trait à l'immeuble numéro néant du plan cadastral de la zone de Lubero est perdu ou a été détruit dans les circonstances suivantes : brûlé dans la maison.

J'en sollicite le remplacement et :

1. - Je prends sur moi la pleine responsabilité des conséquences dommageables que la délivrance du nouveau certificat d'enregistrement pourrait avoir vis-à-vis des tiers.
2. - Je reconnais savoir que si la présente déclaration s'aurait contenir des indications fausses faites avec une intention frauduleuse ou à dessein de nuire, je tomberais sous le coup des articles 124 et 126 du Code pénal sur le faux commis en écritures.

Fait à Bukavu, le 25 février 1985

PJ 049/P/85

COMMUNIQUE

SUCRERIE DE KILIBA

B.P. 665

Bukavu (ZAIRE)

B.P. 2277

Kin (ZAIRE)

B.P. 1260

Bujumbura (Burundi)

Grand fournisseur du sucre

en République du ZAIRE

Porte à la connaissance de son aimable clientèle qu'à partir du 1er mars 1985, les prix ci-après seront appliqués :

- les commandes inférieures ou égales à 10 T sont facturées à 23.000,00 Z / T.
- les commandes supérieures à 10 T jusque 25 T sont facturées à 22.500,00 Z / T.
- les commandes supérieures à 25 T sont facturées à 22.000,00 Z la tonne.

Les modalités de paiement restent les mêmes :

- paiement cash, virement ou chèque bancaire avant toute livraison.

Sé D.G.

PJ 053/C/85